

MINISTERE

DE LA SANTE PUBLIQUE

N° MSP/ 65 /DTH/RH.-

CIRCULAIRE N° 65/86

O B J E T / : Accès des enfants accompagnants les malades et les visiteurs aux formations hospitalières et sanitaires.

REFERENCE / : Circulaire n° 66/ 83 du 17 Mai 1983.

- / -

Il m'a été donné de constater que les personnes qui s'adressent aux consultations, ou rendent visite à des malades hospitalisés dans les formations hospitalières et sanitaires, sont accompagnées par des enfants.

Une telle conduite affecte psychologiquement ces enfants et les expose à de grands risques de maladies.

Il appartient à l'ensemble du personnel de la santé de procéder à une campagne éducative de sensibilisation des malades et des visiteurs à ce sujet et de leur signaler qu'ils doivent prendre leur disposition en vue de ne plus se faire accompagner d'enfants.

A partir du 1er. Septembre 1986, en plus des raisons sus-indiquées et pour garantir la tranquillité et le repos des malades, il sera strictement interdit de recevoir des enfants accompagnants dans les formations hospitalières et sanitaires.

Par conséquent, les personnels concernés et les chefs des établissements sont appelés à veiller scrupuleusement à l'application de ces dispositions.

/_E MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
LE DIRECTEUR GENERAL

Destinataires :

- MM. - Les Directeurs des Hôpitaux, Instituts et Centres spécialisés
- Les Médecins Chefs de service
- Les Surveillants Généraux
- Les Surveillants de Service
- MM. - Les Directeurs d'Administration Centrale.
- Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique
- Les Directeurs des Ecoles Professionnelles de la Santé Publique

Pour exécution

Signé : Mongi FOURATI

Pour information